

**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES AGRICOLES POUR
LA CULTURE DU NERICA
(PADIACN)**

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE

RESUME

Nom du projet: Projet d'Appui au Développement des Infrastructures Agricoles pour la Culture du NERICA (PADIACN)

Pays: Gabon

Numéro de projet: P-GA-AAB-002

Département : OSAN

Division : OSAN.3

1. Introduction

1. Le Projet d'Appui au Développement des Infrastructures Agricoles pour la Culture du NERICA (PADIACN), ci-dessous dénommé "le Projet", est une réponse de la BAD à la requête du Gouvernement Gabonais pour une contribution au financement d'un projet de développement de la riziculture au Gabon.

2. Le résumé du rapport d'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) est constitué de différentes parties portant sur :

- La description et la justification du Projet et les provinces susceptibles d'être intéressées par le Projet ;
- L'analyse des politiques environnementales et sociales du Gabon et de la BAD pertinentes au Projet ;
- La description de l'environnement biophysique et humain, et des caractéristiques de l'agriculture ;
- L'analyse des alternatives pouvant aboutir aux mêmes objectifs que le Projet ;
- L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels de la mise en œuvre du Projet, et la description des mesures d'atténuation et de bonifications recommandées ;
- L'élaboration d'un Plan Cadre de Gestion environnementale et sociale incluant l'évaluation environnementale à venir lorsque les sites à aménager seront retenus ;
- Les résultats des consultations publiques.

2. Justification et description du projet

3. Malgré le potentiel de terres irrigables estimé à 440 000 ha, une pluviométrie abondante (2 000 mm à 3 800 mm), et un réseau hydrographique dense avec des ressources en eau renouvelables estimées à 164 000 km³/an, le Gabon importe la totalité des 70 000 tonnes de riz consommées annuellement. Dans le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), l'agriculture est considérée comme secteur de diversification des sources de croissance économique dont le développement contribuera à la création d'emplois et à la lutte contre la pauvreté. C'est dans ce contexte que le Ministère de

l'Agriculture de l'Élevage de la Pêche et du Développement Rural veut relancer la production de riz sur le territoire national. Le Projet devrait donc améliorer la sécurité alimentaire par la production d'importantes quantités de riz dans les différentes provinces du pays. Cela aura pour impact la diminution des importations du riz.

4. Les provinces dans lesquelles le riz irrigué a été déjà essayé dans le passé, seront toutes concernées par le Projet. Il s'agit des provinces de l'Estuaire, du Haut Ogooué, de la Ngounie, de la Nyanga et de l'Ogooué Lolo. Les autres provinces pourraient aussi être concernées si des sites qui répondent aux critères de sélection y sont identifiés, notamment la pratique antérieure de la culture du riz et la proximité de centres urbains pouvant faciliter la commercialisation des produits.
5. Le projet devrait aménager 3 000 à 5 000 ha pour le riz irrigué de bas fonds, et 2 000 ha pour la riziculture pluviale. Les composantes financées par la BAD sont :
 - La composante «Infrastructures rizicoles». Elle comprend (i) les aménagements de bas fonds et les aménagements pour la culture du riz pluviale; (ii) la construction et l'équipement de petites unités d'usinage du riz dans les zones concernées par le projet; et (iii) les pistes d'accès aux sites aménagés par le projet.
 - La composante «Gestion du Projet» à travers laquelle le projet apportera un appui logistique et financier pour renforcer l'Office National du Développement Rural (ONADER – Unité de gestion du projet) et l'aider à mettre efficacement en œuvre toutes les activités décrites ci-dessus.
6. Pour ce qui est de la composante «Appui à la production», le FIDA serait disposé à apporter son soutien au Gabon afin qu'il puisse mettre en valeur les infrastructures qui seront réalisées dans le cadre du Projet financé par la BAD. Il y a également la coopération japonaise qui appuie déjà l'ONADER dans son initiative d'introduction du riz Nerica au Gabon.

3. Cadre politique, légal et administratif

7. La politique gabonaise en matière d'environnement est définie dans le Plan National d'Action Environnemental (PNAE). Dans la dernière lettre de cadrage des politiques et stratégies dans le domaine de l'environnement, des forêts, de la pêche et de l'aquaculture adoptée en Mai 2004, l'objectif de la politique environnementale est de participer à la diversification économique en conciliant le développement et la pérennité des ressources naturelles.
8. Sur le plan juridique, le Gabon dispose d'un Code de l'environnement. Il est complété par des décrets d'application dont le 539/PR/MEFEPEPN (15 juillet 2005) qui précise que les projets de développement sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une évaluation des impacts du projet sur le milieu biophysique et humain.
9. En plus, le Gabon adhère à de nombreuses conventions internationales ayant adopté les principes de l'Évaluation environnementale (Convention sur la Diversité Biologique, Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Protocole de KYOTO sur les Changements Climatiques, etc.)

10. En outre, la Politique environnementale de la BAD exige que les projets et programmes qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une Évaluation Environnementale et Sociale (ÉES) qui contribue à garantir qu'ils sont environnementalement et socialement rationnels et viables.

11. Sur la base des visites de terrain et des exigences du Gabon et de la BAD en matière d'environnement, le Projet est classé dans la catégorie environnementale et sociale 1. Cette classification se justifie par : (i) les activités du projet qui concernent pour l'essentiel la riziculture (irriguée et pluviale) ; (ii) les potentiels impacts environnementaux négatifs qui sont susceptibles d'affecter de manière significative les formations forestières dans la zone du projet. En effet, Selon les procédures de la BAD, un projet d'irrigation qui peut avoir un impact négatif sur les forêts tropicales humides doit être classé en catégorie 1. De même, selon la législation du Gabon, notamment l'article 3 du décret 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Études d'Impact sur l'Environnement, tout projet d'irrigation supérieur à 500 ha et qui utilise les eaux de surface doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social. Il en est de même pour toute activité de défrichement de plus de 25 ha de forêts.

12. Étant donné que les sites d'intervention du projet ne seront entièrement connus et totalement délimités qu'après les études de faisabilité, il a été retenu de réaliser à ce stade une Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS). Et lorsque les sites du projet seront connus et délimités, chaque site fera l'objet d'une évaluation environnementale qui pourrait aboutir à une Étude d'Impact Environnemental et Social ou à un Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

4. Description de l'environnement du projet

13. Le Gabon possède un environnement naturel d'une très grande richesse. Par sa situation à cheval sur l'Équateur, les précipitations varient de 2 000 à 3 800 mm par an selon les provinces. Le réseau hydrographique est dense et très hiérarchisé, composé de plusieurs cours d'eau avec des ressources en eau renouvelables estimées à 164 000 km³/an. Le potentiel de terres irrigables est estimé à 440 000 ha.

14. La forêt couvre environ 70% de la superficie du pays. Les forêts du Gabon font partie des forêts tropicales de l'énorme Bassin du Congo, deuxième en taille après celui de l'Amazonie. Le Gabon est l'un des rares pays au monde offrant un potentiel exceptionnel de conservation d'espèces animales et végétales : 190 espèces de Mammifères, 676 espèces d'oiseaux, 20 espèces de primates et 8 000 espèces végétales, dont 20% se sont révélées endémiques. Abondantes soient elles, les richesses floristiques et faunistiques gabonaises ne sont pas pour autant inépuisables. Les menaces qui pèsent sur la biodiversité animale et végétale du Gabon sont nombreuses. Le défrichement et le brûlage pour l'agriculture, et le braconnage font parties des menaces qui pèsent sur la biodiversité animale et végétale.

15. La population gabonaise est estimée à 1 500 000 individus dont 20% de ruraux. En milieu rural les Pygmées (peuples autochtones) constituent les groupes les plus vulnérables. Ils sont estimés entre 3% et 6% de la population rurale gabonaise, et constituent sept groupes (Babongo, Bakoya, Baka, Barimba, Bagama, Bakouyi et Akoa) qui vivent en petites

communautés dans la forêt. Chez les non-Pygmées, le regroupement de villages est la caractéristique de leur organisation.

16. Le paysage rural gabonais se singularise par son vide humain. L'exode rural accentue ce phénomène, surtout le départ des forces vives vers les villes qui se traduit par une pénurie de main d'œuvre dans les zones rurales. A ces facteurs qui entravent le développement de l'agriculture, s'ajoute le mauvais état des routes et les distances relativement importantes entre les collectivités. Ainsi, l'agriculture qui constitue la principale source de revenus des ruraux (40%) se caractérise par la faiblesse de sa production par rapport aux besoins alimentaires du pays, et les écarts ne cessent de se creuser. La production agricole ne couvre que 35% des besoins en manioc, 31% en banane plantain, 38% en Taro/igname/patate et 0% des besoins en riz. A cet effet, pour s'alimenter le Gabon se tourne vers l'extérieur.

17. Les Pygmées ne sont pas agriculteurs. Ils sont chasseurs, cueilleurs et pêcheurs. Ils font la chasse traditionnelle comme d'autres ruraux non-Pygmées. La chasse commerciale est pratiquée par des ruraux et des citadins pour alimenter les marchés urbains en viande de brousse. La plupart des chasseurs de cette catégorie sont des braconniers, ceux-ci ne disposant d'aucun permis de chasse. Les conséquences de la chasse commerciale sont l'appauvrissement des ressources fauniques et la forte concurrence qui rend plus vulnérables les Pygmées qui dépendent de la chasse traditionnelle.

18. **5. Solutions de rechange du projet**

19. Pour améliorer la sécurité alimentaire et réduire la dépendance alimentaire du pays, le Gouvernement a entrepris plusieurs initiatives. Les principaux projets en cours dans le secteur de l'agriculture vivrière sont le Projet de Développement Agricole et Rural (PDAR) et le Projet d'Appui à la Réhabilitation des Infrastructures Rurales (PARIR). Ces initiatives permettent certes d'accroître la production agricole, mais ne permettent pas de développer la riziculture.

20. L'option de ne pas faire le projet (alternative zéro) montre à l'évidence des retombées négatives dont :

- le renforcement de la dépendance alimentaire du Gabon à l'égard des pays producteurs de riz ;
- la progression des cultures itinérantes sur brûlis avec comme conséquences la régression des ressources forestières, la dégradation de la couche d'ozone par le gaz carbonique libéré par le brûlage, les pertes en biodiversité et la dégradation des sols;
- l'option zéro ne favorise pas la création d'emplois ou l'augmentation des revenus. Cette situation augmente la vulnérabilité des Pygmées qui vivent de la chasse et qui sont actuellement concurrencés fortement par les braconniers qui se sont lancés dans la chasse illégale du fait du chômage et de la baisse des revenus.

21. Par contre, l'aménagement des périmètres irrigués et l'accroissement de la productivité des terres qui seront induits par l'irrigation et l'amélioration des techniques culturales, vont engendrer un gain substantiel au niveau de la diversification et de la production agricole et sont par conséquent susceptibles de renforcer la sécurité alimentaire et de réduire la dépendance alimentaire du pays. L'option zéro n'est donc pas acceptable.

6. Impacts potentiels et mesures d'atténuation et de bonification

22. Les activités du projet sont susceptibles d'avoir des impacts positifs et négatifs sur l'environnement biophysique et sur le milieu social. Durant la phase de construction les activités sources d'impact sont : l'installation et la présence de chantiers, et les travaux d'aménagement (déblais/remblais, l'ouverture et l'exploitation des carrières et des zones d'emprunt, etc.). Durant l'exploitation des aménagements les sources d'impact sont : l'entretien des engins et du matériel agricole, l'entretien des canaux d'irrigation et de drainage, et l'exploitation des aménagements.
23. D'abord, durant la phase de construction, le recrutement des jeunes comme ouvriers est une source potentielle de création d'emplois temporaires et d'amélioration des revenus des populations au niveau des terroirs riverains aux aménagements. A cela s'ajoute le développement du petit commerce et d'activités connexes par les femmes et certains jeunes.
24. Durant la phase d'exploitation, la disponibilité d'infrastructures rizicoles et la maîtrise de l'eau pour l'irrigation vont engendrer un accès accru aux terres productives. Cela devrait se traduire par une nette amélioration de la production agricole qui aura pour impact la baisse des importations de denrées alimentaire, notamment le riz qui est totalement importé. En plus, le développement induit et les activités complémentaires comme l'embouche bovine, la rizipisciculture, etc. soutiendront de façon vigoureuse le développement local et la création d'emplois.
25. Le projet devrait occasionner aussi le développement des associations socioprofessionnelles qui devront à terme prendre en charge la gestion et l'entretien des aménagements. Il contribuera ainsi au développement de nouvelles aptitudes en matière de gestion de l'eau et d'entretien d'infrastructures et équipements rizicoles.
26. La construction de pistes de désenclavement va favoriser une meilleure valorisation de la production agricole des zones désenclavées. Elle devrait également faciliter l'accès des populations aux services sociaux de base situés dans d'autres localités. Les magasins de stockage vont permettre la sécurisation de la récolte. Les petites unités d'usinage vont permettre la promotion, la valorisation de la production, et la commercialisation respectant les normes et conditions sanitaires. Ceci participera à l'augmentation des revenus des populations, un frein à l'exode rural.
27. Par rapports aux pratiques qui menacent la biodiversité, le projet devrait occasionner le recule des cultures itinérantes sur brûlis par l'introduction de techniques améliorées pour accroître la productivité par unité de surface cultivée.
28. Le projet contribuera aussi à l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables, notamment les Pygmées et les femmes chefs de ménages. En effet, les opportunités du projet (création d'emplois et augmentation des revenus) devraient contribuer significativement à la réduction de la forte pression sur la faune, ce qui devrait faire baisser le niveau de vulnérabilité des Pygmées qui vivent de la chasse traditionnelle. En outre, le projet devrait permettre aux femmes chefs de ménages de bénéficier de parcelles aménagées, ce qui les permettra de pratiquer à la fois des cultures de rentes et des cultures vivrières pour améliorer leurs conditions de vie.

29. Si les bénéfices du projet peuvent paraître évidents et impressionnants, les répercussions négatives sur l'environnement sont susceptibles d'être importantes, voire permanentes.
30. L'installation de chantiers nécessitera un déboisement. L'impact négatif potentiel le plus significatif durant la phase de construction sera lié cette activité. En effet le projet prévoit l'aménagement de 3 000 à 5 000 ha en riziculture irriguée de bas fonds. Le déboisement pourrait aussi engendrer la fragmentation et la dégradation des habitats de la faune terrestre.
31. Les bases des entreprises et la main d'œuvre seront productrices de déchets solides et liquides ce qui pourraient affecter les ressources en eau. La présence des chantiers augmentera les risques de transmission de maladies comme les MST dont le SIDA. Des tensions sociales pourraient également apparaître entre la population locale et les étrangers.
32. Les travaux de déblai, de remblai, ainsi que la construction des ouvrages au fil de l'eau pourraient concourir à la dégradation de la qualité des eaux. Ces activités de déblai/remblai et l'ouverture des carrières risquent d'avoir un impact négatif sur le sol, notamment le développement de rigoles ou des ravinements pouvant favoriser l'érosion.
33. L'altération de la qualité de l'air pourrait être source d'ennuis de santé surtout pour les personnes souffrant d'insuffisance respiratoire. Les travaux augmenteront aussi les risques d'accident aussi bien au niveau des villages environnant du fait de la circulation, que sur les chantiers.
34. L'exploitation des périmètres rizicoles ira de paire avec la consommation d'importante quantité d'eau qui sera prélevée directement des cours d'eau. Ces prélèvements pourraient causer des perturbations sur le débit écologique de certains cours d'eau, ce qui affectera de façon négative la flore et la faune qui dépendent de ces ressources en eau.
35. De même, l'exploitation des périmètres sera source d'utilisation d'importantes quantités de produits agrochimiques, notamment, les pesticides et les engrais. Ces produits pourraient polluer les ressources en eau ce qui sera aussi un impact négatif sur les organismes vivants dans les eaux de surface.
36. Avec l'irrigation excessive et un mauvais drainage, les sols pourraient subir les effets de l'engorgement qui peuvent aboutir à une baisse substantielle de la productivité des sols. En plus, l'usage des pesticides pourrait provoquer la modification de la composition des sols.
37. L'exploitation des périmètres rizicoles pourrait aussi contribuer à une forte augmentation de la prévalence des maladies liées à l'eau par le développement de foyers favorables à la prolifération d'insectes et de mollusques vecteurs et hôtes intermédiaires de différentes maladies parasitaires. L'utilisation des pesticides pourrait causer des accidents et intoxication chez les populations.
38. La mise en service des périmètres aménagés pourrait être source de tensions sociales, notamment des conflits liés à l'attribution inéquitable des parcelles aménagées et à la mauvaise gestion des eaux d'irrigation. L'attribution des parcelles pourrait aussi accroître la

vulnérabilité si les femmes, notamment les femmes chefs de ménages, n'auront pas accès aux parcelles aménagées.

39. Le PADIACN a des effets cumulatifs avec d'autres initiatives en cours dans le secteur de l'agriculture vivrière. Outre les impacts positifs cumulatifs relatifs à la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire, la diversification agricole et la réduction de la dépendance alimentaire du pays, les impacts cumulatifs négatifs sont :

- l'augmentation de l'utilisation des pesticides avec la Politique Agricole de Sécurité Alimentaire et de Croissance (PASAC) ;
- l'augmentation des risques d'érosion des sols et de pollution des ressources en eaux et sols du fait des chantiers du Projet d'Appui à la Réhabilitation des Infrastructures Rurales (PARIR).

40. Afin de permettre au projet de mieux s'insérer dans son contexte environnemental et social, des directives environnementales sont formulées pour sa mise œuvre. Ce sont :

41. Le projet ne doit être source de conflit foncier. A cet effet, la clarification du statut foncier sera un critère de choix des sites.

42. La destruction des habitats naturels doit être évitée le plus que possible. Les sites à aménager doivent être choisis en dehors des zones écologiquement sensibles telles les aires naturelles protégées et les forêts classées.

43. Le projet ne doit pas affecter les Pygmées en tant que groupes sociaux, particulièrement vulnérables en cas de transformation/conversion de leur milieu, d'empiètement par des personnes extérieures ou de dégradation substantielle de leurs ressources. Les sites à aménager doivent donc être en dehors des zones occupées par les Pygmées.

44. Le projet ne doit pas créer les conditions de perturbation du débit écologique des cours d'eau. L'approche bassin versant doit être prise en compte dans le choix des sites afin de prendre en considération tous les besoins en eau y compris les besoins en eau des écosystèmes.

45. Ces directives environnementales proposées pour le choix des sites permettront d'éviter les conflits fonciers, la destruction des habitats naturels, la création de conditions de perturbation du débit écologique des cours d'eau, et de rendre plus vulnérable les Pygmées en tant que groupes sociaux, particulièrement vulnérables en cas de transformation/conversion de leur milieu, d'empiètement par des personnes extérieures ou de dégradation substantielle de leurs ressources.

46. Il est recommandé que chaque site à aménager fasse l'objet d'une évaluation environnementale qui aboutira à une étude d'impact spécifique qui proposera un plan de gestion environnementale et sociale spécifique. Les mesures contractuelles des entreprises doivent être insérées dans les cahiers de charges des entrepreneurs afin qu'elles soient exécuter lors des travaux sous la surveillance des bureaux de contrôle.

47. Afin de prévenir et de réduire la pollution des eaux et des sols, des recommandations ont été faites afin qu'un Plan de lutte Antiparasitaire et de Gestion des Pesticides (PAGP) soit élaboré; qu'un guide de la fertilisation du riz soit élaboré, et que la qualité des eaux soit suivi régulièrement.
48. Pour corriger les effets négatifs du projet sur la flore et la faune, les mesures recommandées consistent à (i) effectuer avant le démarrage des travaux un inventaire floristique sur chaque site pour indiquer les espèces et le nombre d'individus à abattre, et la superficie à déboiser, et (ii) appuyer la création d'une nouvelle aire protégée pour compenser le même type de biodiversité qui sera perdue. Le projet pourrait participer également à l'effort du Gouvernement à la création de parcs nationaux.
49. Au regard des risques élevés d'exposition des populations aux maladies, les directives consistent à mettre en œuvre (i) un programme d'Information, Éducation et Communication (IEC) sur des thématiques traitant la prévention des maladies d'origine hydrique, les nuisances dues aux vecteurs liés à l'eau et qui pourraient résulter des activités du projet, et les maladies contagieuses (SIDA et autres), et (ii) deux aspects de lutte à la fois, à savoir une approche préventive et une approche curative des maladies liées à l'eau.
50. Des mesures d'accompagnement sont également recommandées pour accroître les bénéfices du projet. Il s'agit de (i) l'élaboration d'un programme adéquat de formation, d'encadrement et de vulgarisation qui permettra aux populations de pouvoir continuer à produire du riz après le projet, (ii) la mise en place, de façon participative, d'un système pour le financement des intrants et de l'entretien des infrastructures de sorte que les revenus générés par les productions agricoles couvrent suffisamment les coûts des intrants et de maintenance des infrastructures d'irrigation, et (iii) la mobilisation et la structuration des exploitants en groupements (ou coopératives) et l'élaboration d'un mode de gestion adapté des aménagements rizicoles.

7. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

51. Un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré fin d'évaluer le cadre juridique et les ressources disponibles en matière de gestion environnementale, et d'assurer la prise en compte des aspects environnementaux et le suivi de la performance environnementale du projet.
52. Le Gabon dispose de plusieurs textes juridiques permettant une bonne gestion environnementale dans le cadre de ce projet. Le Code de l'environnement et ses décrets d'applications constituent le cadre de l'évaluation environnementale et sociale.
53. Le suivi environnemental du projet sera assuré par l'ONADER qui dispose en son sein d'une Direction de la Recherche et des études environnementales (DREE) et d'antennes au niveau des provinces. Elle travaillera en étroite collaboration avec la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) qui est la structure nationale chargée de suivre la conformité de l'exécution des mesures environnementales par rapport aux études d'impact et à la réglementation nationale. La DREE collaborera également avec la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF).

54. La DREE dispose actuellement d'un effectif de 3 cadres (Ingénieurs). Elle est en cours de renforcement et doit disposer à terme d'un effectif de 46 personnes. La DGEPN est représentée sur le territoire national à travers sa Direction générale et ses 3 Brigades déconcentrées qui disposent suffisamment de personnel. La DGEF est représenté dans chaque province et dispose aussi de personnel suffisant. La DREE, la DGEPN et la DGEF nommeront avant le démarrage du projet les points focaux nationaux et provinciaux qui s'occuperont des aspects environnementaux et sociaux. Au niveau local, le contrôle environnemental de proximité de l'exécution, par les entreprises, des mesures environnementales et sociales sera effectué par les Bureaux de contrôle des travaux sous la supervision de l'antenne provinciale de l'ONADER. La DREE aura la responsabilité de produire les rapports sur la gestion environnementale et sociale du projet.
55. Le projet financera un volet formation en Évaluation Environnementale et Sociale pour renforcer les capacités des différentes parties prenantes du projet. Les sujets de formation seront centrés autour (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et d'équipements agricoles et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction des infrastructures rurales; et (iii) des dispositions et procédures environnementales nationales et de la BAD.
56. Le projet réalisera au démarrage, une étude d'évaluation des impacts cumulatifs de celui-ci avec les autres projets de développement en cours d'exécution ou à venir dans la zone d'intervention afin d'apporter des ajustements si nécessaires.
57. La DREE veillera à ce que (i) le tri préliminaire (screening) soit effectué sur chaque site pour déterminer le travail environnemental à réaliser, (ii) les mesures contractuelles de ces études soient intégrées dans les cahiers de charge des entreprises, (iii) les bureaux de contrôle aient dans leurs contrats l'obligation de suivre l'exécution des mesures environnementales et sociales faite par les entreprises.

8. Coûts des mesures environnementales

58. Le coût global des mesures environnementales est estimé à 580 000 000 FCFA. Il comprend les coûts d'ordre technique, les coûts de Suivi/Évaluation des activités environnementales du Projet et les coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs. Le coût des différentes mesures est détaillé ci-dessous.
59. **Réalisation des études environnementales et sociales et mise en œuvre des PGES** : il est prévu de réaliser des EIES, des PGES, des PAR éventuels, et un Plan de lutte Antiparasitaire et de Gestion des Pesticides (PGAP). A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études. Les coûts pour les EIES, PAR, PGES, de même que les coûts de mise en œuvre des PGES sont déjà prévus dans le coût du projet. En plus de ce qui est prévu par le projet, il faudra une provision additionnelle de 20 000 000 FCFA pour l'élaboration du PAGP et une provision de 75 000 000 pour participer au financement des parcs nationaux créés par le Gouvernement.
60. **Etablissement d'une situation de référence et mise en place d'une base de données environnementales** : Il s'agira de recruter un consultant pour mettre en place cette base dans

environnementale. Une provision de 40 000 000 FCFA permettra de prendre en charge l'établissement d'une situation de référence, la collecte des données, la conception et l'élaboration d'un programme de gestion (alimentation, actualisation, etc.) et la formation du personnel.

61. ***Évaluation du coût du suivi*** : pour le suivi, il est proposé un suivi permanent durant toute la durée du projet, soit un coût annuel de 24 000 000 FCFA par an pendant 5 ans (à raison de 2 millions de FCFA par mois), soit un coût total de 120 000 000 FCFA. Ces coûts comprennent les frais liés au déplacement des agents sur le terrain, aux frais de séjour, perdiem, etc. En plus, le suivi va nécessiter des analyses physicochimiques, biologiques et bactériologiques, toxicologiques et sanitaires, pour une provision estimée à 100 000 000 FCFA (ces coûts sont estimés sur une base d'analyses annuelles de 20 millions, incluant les frais d'analyse, les frais de transport et de séjour des agents sur les sites, l'achat de réactifs et autres matériel et produits de laboratoire). Ainsi le cout global du suivi est évalué à 220 000 000 FCFA.
62. ***Estimation du coût des évaluations des PGES*** : pour l'évaluation, on retiendra deux évaluations : une à mi-parcours et une à la fin du projet, soit un total de 20 000 000 FCFA (10 000 000 FCFA par évaluation). Ces coûts comprennent le recrutement de consultant (rémunération et frais de transport et de séjour, en deux phases ; à mi-parcours et à la fin du projet).
63. ***Formation sur les directives environnementales*** : Il s'agira d'organiser deux ateliers (un pour les décideurs et un autre pour les techniciens), qui vont regrouper l'ensemble des acteurs techniques concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales. Une provision de 30 000 000 FCFA (15 000 000 FCFA par atelier) permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériel et pause-déjeuner) et les frais de transports des participants. L'ONADER pourrait s'appuyer sur la DGEPN assisté d'un consultant international.
64. ***Information et Sensibilisation des producteurs*** : Il s'agira de recruter des ONG nationales pour mener des campagnes d'information et de sensibilisation des populations locales sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux associés. Une provision de 150 000 000 FCFA devrait permettre de couvrir les sites du projet. Ces coûts comprennent la confection et la diffusion des messages, l'organisation et la tenue des sessions de formation et séances publiques d'information, etc.
65. ***Accompagnement des riziculteurs*** : il s'agit de recruter des Consultants spécialisés pour la formation, la structuration et l'encadrement des riziculteurs pour qu'ils puissent continuer à produire du riz après le projet. Les coûts de ces activités d'accompagnement seront pris en charge par la composante 3 du projet (appui à la production).
66. ***Évaluation des impacts cumulatifs***: il s'agit de recruter un consultant individuel spécialisé en évaluation des impacts cumulatifs pour un niveau d'effort de 1,5 hommes x mois. des Consultants spécialisés pour la formation, la structuration et l'encadrement des riziculteurs Le coût est estimé à 25 000 000 FCFA.

8. Consultations publiques et diffusion de l'information

67. Le rapport de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique a été présenté aux potentiels bénéficiaires et autres parties prenantes. Ils ont été consultés pour avoir leur avis et instaurer un dialogue.
68. Les acteurs rencontrés sont nombreux et variés. Ils peuvent toutefois être réunis en trois (3) catégories à savoir :
- Services techniques de l'Etat (nationaux et provinciaux) ;
 - Agriculteurs et ONGs intervenant dans ce domaine ;
 - Chercheurs et Enseignants
69. Les différents acteurs fondent un grand espoir sur ce projet pour relancer durablement la riziculture au Gabon. Les habitants du village de Nyali regrettent leur manque d'appropriation des aménagements qui est à l'origine de l'arrêt brusque de la production du riz juste après l'initiative. En définitive, les principales préoccupations et craintes des différents acteurs se résument par :
- La faiblesse des capacités des producteurs pour développer la riziculture,
 - Le manque d'expérience des populations sur le mécanisme de fonctionnement, de gestion et entretien de périmètres rizicoles.
70. Durant les études d'impact spécifiques, les populations potentiellement affectées seront informées sur les impacts et leurs préoccupations seront prises en compte. Le résumé de l'EESS sera aussi publié à travers le Centre d'Information Publique (CIP) de la BAD.

9. Conclusion

71. L'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique confirme le potentiel du Projet à améliorer la sécurité alimentaire et à diminuer les importations de riz au Gabon. L'évaluation des impacts montre des impacts socioéconomiques surtout positifs et des effets environnementaux davantage négatifs. Des directives environnementales sont recommandées et un Plan cadre de gestion environnementale et sociale élaboré. Il prévoit en particulier le recours à des études d'impacts spécifiques sur chaque site à aménager. L'adoption et la mise en œuvre des mesures spécifiques permettront d'optimiser les bénéfices du Projet.

10. Références

- Banque Africaine de Développement (2001). Procédures d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations liées au secteur public de la Banque Africaine de Développement.
- République Gabonaise, Office Nationale du Développement Rural (2011). Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique du Projet d'Appui au Développement des Infrastructures Agricoles pour la Culture du NERICA (PADIACN).